

MAIRIE DE LIMONS

Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Riom **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2021**

Le 31 août 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Matéo MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : MM et MMES Matéo MOREL, Laurence SOULERAS, Anne-Laure CIBERT, Astrid ZANUTTO, Bernard GOLFIER, Florian PARRA, Anthony FAVIER, Loïc MORTHON, Sébastien MONTALBAN, Isabelle FAVIER, Stéphanie BURIAS, Muriel DELAGE, Florian DE OLIVEIRA et Patrick MARCADIÉ

Absente excusée : Mme Florence PAYS

Pouvoir : Mme Florence PAYS à M. Patrick MARCADIÉ

Autre personne présente : Mme Sophie PRODEL, Secrétaire Générale.

1-1°) Election du secrétaire de séance :

Mme Anne-Laure CIBERT a été désignée secrétaire de séance.

1-2°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 :

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

1-3°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

Titre décision	Date	Objet
Personnel	30/06/2021	Arrêté n°46/2021 portant avancement d'échelon à la durée unique de M. Mickaël MONTROY à compter du 29 juin 2021.
Travaux	09/07/2021	Arrêté n° 47/2021 portant restriction de circulation lors de la réfection de la route de Larmonière par l'Entreprise EUROVIA.
Personnel	09/07/2021	Arrêté n°48/2021 portant mise en congé de maladie ordinaire de Mme Marina EBELY.
Réparation	23/07/2021	Acceptation d'un devis pour le débouchage d'un fossé communal Rue de la Rippe pour un montant de 271,27 €.
Réparation	02/08/2021	Signature par Laurence SOULERAS du devis de réparation des pneus du tracteur d'un montant de 1 728 €.

Achat	05/08/2021	Signature par Laurence SOULERAS d'un devis pour l'achat de 3 miroirs pour les vestiaires du stade de football, pour un montant de 105,88 €.
Logement Locatif	11/08/2021	Autorisation donnée à Orange de percer un trou sur la façade du bâtiment pour faire passer un câble pour le branchement fibre de la locataire du 1er étage.
Personnel	18/08/2021	Arrêté n°49/2021 portant nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire à temps non complet de Mme Patricia FAYET à compter du 24 août 2021.
Commerce	26/08/2021	Arrêté n° 50/2021 portant autorisation de stationnement au foodtruck LE MASTER du 31/08/2021 au 30/08/2022.
Commerce	27/08/2021	Arrêté n° 51/2021 portant autorisation de stationnement à l'épicerie itinérante « L'Auvergne en Vrac » du 31/08/2021 au 30/08/2022.
Personnel	27/08/2021	Entretien avec Mme Astrid ZANUTTO pour le recrutement de l'agent remplaçant Mme Véronique FOUGEROLLES à compter du 06 septembre 2021.

II-1°) Régie de recettes de la garderie :

M. le Maire explique le fonctionnement de la régie de la garderie à savoir la vente par Mme Nathalie RODDIER des tickets directement aux parents. C'est elle qui gère les recettes en les déposant régulièrement à la trésorerie.

Une décision doit être prise sur le maintien ou non de cette régie. En effet, à partir de janvier 2022, chaque régie devra être équipée d'un terminal de paiement électronique.

Il explique également que ce moyen de fonctionnement permet de ne pas avoir de problème de paiement comme cela est le cas pour la cantine scolaire qui est facturée par la mairie chaque fin de mois.

M. le Maire propose d'attendre l'avis de M. Claude RAYNAUD, Président de la CCPL avant de se prononcer pour la garderie de Limons.

Mme Isabelle FAVIER demande s'il s'agit d'une requête de la trésorerie.

M. le Maire lui répond que oui, il s'agit d'une demande de Mme Christine LINDRON, Conseillère aux Décideurs Locaux à la trésorerie de Riom.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme Laurence SOULERAS à 20h18.

II-2°) Redevance d'Occupation du Domaine Public pour Crewsty Pizza :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. GUILLAUME Sylvain stationne Place de la Bascule du jeudi au dimanche avec son camion pizza pour vendre ses produits au public.

Cette autorisation de stationnement est soumise à la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Pour l'année 2021, cette redevance était de 300 €.

Mme Anne-Laure CIBERT se pose la question du maintien de cette redevance suite à l'arrivée d'autres commerçants ambulants dans le cadre de l'AMAP. Elle indique cependant que crewsty pizza est installé 4 ou 5 fois par semaine sur un axe de passage contrairement à l'AMAP.

M. Loïc MORTHON et Mme Astrid ZANUTTO sont d'accord sur ces 2 points.

M. Patrick MARCADIÉ indique que leur installation sur leur terrain Rue du pont devrait se faire dans le mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la même somme, soit 300 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 300 € pour l'année 2022, payable à réception de l'avis des sommes à payer.

Le montant pourra être révisé en fin d'année civile et la redevance payable en début d'année.

- Dit que les consommations électriques seront facturées en sus de la redevance à M. GUILLAUME Sylvain.

Le montant sera calculé en fin d'année par rapport à l'année écoulée et payable en début d'année suivante.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents autorisant le stationnement du camion pizzas et la vente directe des produits au public.

III-1°) Création et suppression de poste :

M. le Maire explique que pour le bon déroulement du service et notamment le nettoyage lié à l'épidémie de COVID 19, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 10/35^{ème}

Il explique que suite à un entretien en date du 27 août 2021, Mme Aurélie TOUNISSOU a été recrutée à compter du 06 septembre 2021. Il indique qu'il n'y avait pas eu d'autre candidature et qu'elle habite la Commune.

Mme Astrid ZANUTTO indique que l'agent viendra en mairie les lundis, mercredis et vendredis matins. Et qu'elle interviendra à l'école tous les soirs pendant 1 h30.

M. le Maire précise que son poste a été annualisé.

Mme Astrid ZANUTTO explique que pendant les vacances scolaires elle effectuera 6h par semaine en mairie et interviendra sur les autres bâtiments communaux comme l'ancienne mairie.

M. le Maire précise qu'elle ne fera pas les états des lieux de la salle des fêtes, les horaires aléatoires étant trop compliqués à gérer. Ces derniers seront faits soit par Mme Sophie PRODEL sur son temps de travail, soit par M. Patrick MARCADIÉ.

Mme Astrid ZANUTTO informe qu'en cas d'absence de Mme Patricia FAYET, cantinière, Mme Aurélie TOUNISSOU pourra la remplacer.

M. le Maire indique que Mme Nathalie RODDIER lui a expliqué les différentes tâches qu'elle devra effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, 7/35^{ème}, au 6 septembre 2021,
- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 10/35^{ème} à compter du 06 septembre 2021,
- De modifier le tableau des effectifs.

III-2°) Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire donne lecture du nouveau tableau des effectifs, ci-dessous annexé :

Emplois permanents au 06/09/2021

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Agent titulaire		Agent non titulaire	Durée Hebdomadaire de service (nombre d'heure et minutes)
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet		
Filière administrative						
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			35h
Adjoint administratif	C	1		1		27h
Filière Technique						
Adjoint technique	C	2	2			35h
Adjoint technique	C	1		1		27h30
Adjoint technique	C	1			1	30h
Adjoint technique	C	1			1	10h
Filière Médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1			35h
TOTAL		8	4	2	2	

Mme Astrid ZANUTTO explique qu'elle a proposé d'augmenter les heures de Mme Audrey SERGERE avant de recruter une personne supplémentaire, mais que cette dernière n'a pas accepté ce poste.

III-3°) Modification des statuts du SIEG 63

Le SIEG du Puy-de-Dôme qui a été créé en 1947 et auquel la commune de Limons adhère, modifie ses statuts.

Cette demande de modification des statuts porte :

- sur le changement de nom du Syndicat qui devient « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme »
- La prise en compte de la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'Énergie (Limons dépend du secteur Aigueperse)
- L'intégration des adhérents à la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques)

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

III-4°) Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Plaine Limagne

M. le Maire explique que La Communauté de Communes « Plaine Limagne » a engagé, avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance - Jeunesse (CEJ).

Pour rappel, la Communauté de Communes « Plaine Limagne » a signé une première Convention Territoriale Globale pour deux ans, 2019 et 2020,

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à **l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans**. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les axes proposés pour la CTG 2021-2024 :

En fonction du diagnostic du territoire, un plan d'action a été élaboré avec les axes suivants :

- Axe n°1 : La parentalité
- Axe n°2 : Petite enfance
- Axe n°3 : Jeunesse
- Axe n°4 : La mobilité
- Axe n°5 : Cadre de vie
- Axe n°6 : Accès aux droits
- Axe n°7 : Communication

M. le Maire précise que les communes doivent être signataires de la CTG,

Il indique que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Randan a été, grâce à ce dispositif, subventionné par la CAF à hauteur de 70% et que la future maison de la jeunesse d'Aigueperse a aussi pu obtenir une aide financière importante.

Mme Laurence SOULERAS explique que l'achat des mini-bus de la Communauté de Communes avait été financé par la CAF.

M. le Maire lui indique que la Communauté de Communes envisage de les vendre car ils ne servent plus.

Mme Laurence SOULERAS dit qu'il serait plus judicieux de les mettre à la disposition des Communes de la CCPL.

M. le Maire posera la question au prochain conseil communautaire.

Mme Isabelle FAVIER demande à être prévenue dès qu'une décision sera prise car ces bus pourraient notamment servir aux transports des enfants de l'Union Sportive Limonoise lors des déplacements.

Mme Laurence SOULERAS insiste sur le fait qu'il faut éviter la vente mais plutôt les mettre à disposition des Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à signer la CTG de la Communauté de Communes Plaine Limagne,
- dit que cette décision n'engagera pas la commune à proposer des projets.

III-5°) Convention de gardiennage parcelles rue de la Jonchère

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition des parcelles cadastrées D n° 969 et 1071, situé Rue de la Jonchère.

Il indique que des demandes ont été faites par des riverains concernant l'entretien des terrains, en effet l'herbe est très haute.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La Commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Commune.
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- o Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

-

III-6°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence SOULERAS qui fait le point sur la réunion qui s'est tenue en juillet avec les élus de la CCPL et le Cabinet VERDI.

Elle précise que les remarques qui avaient été faites par le conseil municipal ont été transmises, notamment le rajout de bâtiments agricoles.

Elle indique que toutes les demandes des administrés sont transmises au service urbanisme de la CCPL.

Elle explique également que les grandes parcelles constructibles qui prévoit 5 possibilités de logements par exemple se verront une obligation de construction sur 800 m² maximum ce qui peut avoir un caractère bloquant.

M. le Maire préférerait que les projets de lotissement ne soient pas dans le bourg mais plutôt dans les extérieurs de la commune, comme c'est le cas dans les autres villes.

Mme Laurence SOULERAS rappelle que l'on est à la campagne et que les grandes parcelles sont préférables.

M. Patrick MARCADIÉ trouve dommage de pouvoir acquérir seulement 800 m².

M. le Maire précise que l'enquête publique devrait avoir lieu début 2022.

Il précise également que la demande de l'artisan tailleur de pierre pour la construction d'un local devrait être acceptée.

M. Bernard GOLFIER indique qu'il a une réunion de la commission urbanisme de la CCPL concernant le PLUi lundi 06 septembre.

IV-1° Rapport des Commissions :

Commission Finances et Affaires Générales :

La commission ne s'est pas réunie.

Mme Laurence SOULERAS fait part des décisions qu'elle a dû prendre pendant l'absence de M. le Maire notamment sur les réparations des pannes du Partner et du tracteur. Les pneus du tracteur ont été changés et la panne du Partner était dû à un problème de gasoil, la jauge sera vérifiée régulièrement pour trouver d'où vient le problème.

Commission Actions Sociales et Affaires économiques :

Mme Anne-Laure CIBERT indique que sa commission se réunira le 14 septembre avec comme ordre du jour principal, le marché de Noël.

Elle explique qu'elle se réunira le 03 septembre avec Mme Laurence SOULERAS pour préparer les Lignes Directrices de Gestions (LDG) et le Compte Epargne Temps (CET) avant de faire une réunion de la commission « personnel communal ».

Elle explique également qu'elle a pour projet dans le cadre de sa délégation sur les actions sociales, la mise en place de cartes cadeaux aux enfants pour Noël et/ou pour la rentrée scolaire. Elle doit approfondir ce projet avant de le présenter à la commission pour un vote au budget 2022.

Commission Scolaire et Culturelle :

Mme Astrid ZANUTTO indique que l'école est prête pour la rentrée. Les employés ont bien travaillé. Elle indique également que quelques modifications ont été apportées à leur planning.

Suite au départ de Mme Véronique FOUGEROLLES, Mmes Marina EBELY et Patricia FAYET la remplacent sur son temps de travail à l'école.

Commission Travaux, Voirie, Environnement et Agriculture :

M. Bernard GOLFIER fait le point sur les travaux de l'école qui se sont terminés dans les temps.
Mme Laurence SOULERAS fait remarque que le sol de l'étage bougeait beaucoup avant les travaux et qu'elle se posait des questions sur l'état du plancher.
M. le Maire lui répond que le plancher a été vérifié par un spécialiste des vieux bâtiments et qu'il n'y a aucun problème.
M. Patrick MARCADIÉ demande si les défauts du sol ont pu être repris.
Mme Astrid ZANUTTO lui répond que la plupart ont pu être repris.
M. le Maire indique qu'il y a quelques problèmes au niveau des plinthes et que les peintures ne sont pas complètement finies.
Mme Astrid ZANUTTO lui rappelle que les bâtiments sont très anciens ce qui explique les défauts au niveau des plinthes.

M. le Maire explique qu'une lettre d'avertissement a été envoyée à un des agents communaux.

Mme Muriel DELAGE indique que le cimetière est dans un très mauvais état.

M. le Maire lui répond qu'il sera nettoyé dans la semaine. Il explique que dans certaines communes, les allées sont en herbe ce qui est beaucoup plus simple d'entretien. Il propose d'y réfléchir pour Limons.

Mme Anne-Laure CIBERT indique que l'été il n'y a qu'un agent sur les 2.

Mme Laurence SOULERAS rappelle que cette année a été particulièrement pluvieuse.

Mme Muriel DELAGE indique qu'un riverain a nettoyé le trottoir devant chez lui et qu'il a laissé des tas pour que les agents communaux les enlèvent.

Plusieurs membres du conseil lui répondent qu'il aurait pu enlever les tas et que beaucoup d'autres administrés entretiennent le devant de leurs propriétés

Mme Isabelle FAVIER indique que les poubelles des Moussouves sont pleines et que l'herbe a besoin d'être coupée devant l'abri bus.

Mme Anne-Laure CIBERT insiste sur le fait qu'il faut nettoyer les abris bus avant la reprise de l'école.

M. le Maire propose de faire un petit mot sur les problèmes d'entretien dans le prochain écho limonois.

Commission Fêtes, Sport et Associations :

La Commission ne s'est pas réunie.

Mme Anne-Laure CIBERT informe MM Loïc MORTHON et Florian DE OLIVEIRA qu'ils sont conviés à la réunion de la Commission actions sociales et affaires économiques du 14 septembre 2021.

Commissions intercommunales :

M. le Maire indique que la Communauté de Communes « Plaine Limagne » a acheté un broyeur à déchets verts qui pourra être prêté aux communes membres.

IV-2°) Communications du Maire :

Projet de Bus insolite Harry Potter :

M. le Maire explique que les concepteurs du projet ont eu quelques problèmes lors des intempéries survenues dans leur région. Ils reprendront contact avec la mairie dès que tout sera rentré dans l'ordre. Il fait part de ses doutes sur l'aboutissement de ce projet.

Devis travaux sur fossé communal :

M. le Maire donne lecture du devis de JDS Multi-services concernant des travaux de nettoyage et busage d'un fossé à la Potence. Ce projet sera inscrit sur le budget 2022.

Concours des maisons fleuries :

M. le Maire propose de fixer une date pour la remise des prix du concours des maisons fleuries. La date du 06 septembre 2021 à 18h30 est retenue.

Théâtre de l'association La Parenthèse :

M. le Maire indique que l'association « La Parenthèse » organise une soirée théâtre vendredi 10 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.

Pass sanitaire :

M. le Maire explique que le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour les agents communaux.

Personnel :

M. le Maire explique qu'il envisage pour l'année 2022 d'utiliser le Parcours Emploi Compétences pour recruter un agent supplémentaire pour les services techniques. Ce dispositif est financé par l'état à hauteur de 65%. Il va prendre contact avec les services de pôle emploi afin d'obtenir plus d'information.

Cours d'eau de Port de Ris :

M. le Maire explique que suite à la visite de la municipalité et des services de l'ONEMA à Port de Ris, il a reçu un courrier explicatif de M. Claude RAYNAUD qui indique que l'entretien du cours d'eau n'est pas à la charge de la Commune. M. Gauthier BAVILLE a aussi donné la même information, si le cours d'eau est entre 2 propriétés privées, les riverains ont l'entretien à leur charge.

Mme Muriel DELAGE explique qu'elle fait l'entretien le long de sa propriété mais que d'autres ne le font pas. Mme Laurence SOULERAS propose que les agents de la Commune effectuent le nettoyage du cours d'eau entièrement une fois et que les riverains continuent eux même par la suite.

IV -3°) Questions diverses :

- Mme Muriel DELAGE fait part de l'installation d'abri bus financés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la Commune de Saint-Priest Bramefant et demande si la demande pourrait être faite pour

remplacer l'abri bus de Port de Ris. M. le Maire explique que la Région finance les abris bus, seule la dalle est à la charge de la Commune. Il va prendre contact avec eux pour plus de renseignements.

- Mme Laurence SOULERAS indique que la commission en charge de la Dotation d'Animation Locale Décentralisée se réunira courant septembre. Elle demande si les dossiers avaient bien été envoyés aux associations. M. Loïc MORTHON lui répond que ces dossiers ont déjà été envoyés.
- Mme Muriel DELAGE demande où en est le projet de la propriétaire du bar, rue du bourg. Mme Anne-Laure CIBERT lui explique qu'elle attend des devis d'artisans et qu'elle doit la rencontrer courant septembre.
- M. Florian DE OLIVEIRA fait part de remerciements de la part d'administrés suite à la réception d'une carte de félicitations pour une naissance.

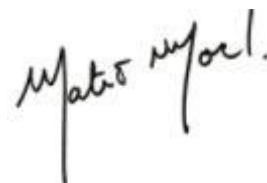
La séance est levée à 21h47.

Anne-Laure CIBERT,



Secrétaire de séance

Matéo MOREL



Maire de Limons